

# Note d'unité

## MRB - Centre bus de Vitry

N° MRB 2018-007 | Décision du 15 janvier 2018

---

**Décision n° MRB 2018-007 du 15 janvier 2018**  
**portant délégation de signature de la Directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Vitry au gestionnaire du site de Vitry en matière de sécurité et hygiène sur les opérations avec entreprises extérieures**

---

**La directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Vitry,**

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2017-107 consentie le 4 août 2017 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2017-D-0526 consentie le 7 août 2017 à la directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Vitry par le directeur du département MRB ;

**Décide :**

### Article 1er

De donner délégation à Franck PACCIONI, gestionnaire du site de Vitry, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle de Vitry :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Vitry, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.



- 
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Franck PACCIONI, gestionnaire du site de Vitry, de donner délégation à :

- Christian ROBERT, responsable maintenance, ou à
- Christophe BURLION, responsable d'atelier

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 3**

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° MRB 2017-323 du 18 août 2017.

### **Article 4**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Vitry, le 15 janvier 2018

Pascale COMLAN

Directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Vitry